



Ordre des  
diététistes  
de l'Ontario

# résumé

4

[Publication électronique du bulletin de l'Ordre – sommaire du sondage](#)

La compétence continue vue de l'autre côté

page 4

9

[Nouvelles compétences de 2017 pour l'évaluation et la gestion de la dysphagie](#)

Les complexités du consentement

page 3

11

[Consultation par téléphone et Internet](#)

Intégrer le consentement dans l'exercice

page 6

12

[Scénario : Gérer les conseils conflictuels de fournisseurs de soins de santé](#)

ATELIER DE L'AUTOMNE 2017 DE L'ODO

Comprendre le dépassement des limites afin de préserver des relations professionnelles

13

[La qualité des buts établis dans les OA s'améliore](#)

Une diététiste transgresse les limites quand elle permet, par inadvertance ou délibérément, que naissent un autre type de relation ou des sentiments à l'égard d'un client qui entravent la relation professionnelle. Cet atelier examine les premiers signes de dépassement des limites et offre la possibilité d'appliquer les connaissances dans des scénarios interactifs.

*Des détails pour s'inscrire en ligne se trouvent au dos de la couverture.*

13

[Cinq conseils pour recevoir les messages de l'Ordre à temps](#)

# La compétence continue vue de l'autre côté



Erin Woodbeck, Dt.P.  
Présidente

*La raison d'être de l'Ordre des diététistes de l'Ontario est de réglementer et d'aider tous les Dt.P. dans l'intérêt de la population de l'Ontario.*

*Nous nous consacrons à l'amélioration de services de nutrition sûrs, éthiques et compétents, fournis par les diététistes dans leurs environnements d'exercice en évolution constante.*

Le soutien et la surveillance de la compétence tout au long de la carrière d'une diététiste sont une composante clé de la mission et de la vision de l'Ordre. Ils sont essentiels pour donner à la population de l'Ontario l'assurance que l'Ordre veille à l'intérêt public. Je suis membre du Comité d'assurance de la qualité depuis trois ans, et en tant que diététiste en exercice, j'y ai acquis une grande appréciation de l'importance d'assurer la compétence continue. Les outils du Programme d'assurance de la qualité mis en œuvre par l'Ordre ont évolué considérablement au cours de ma carrière. Ma participation au Comité d'assurance de la qualité a beaucoup transformé ma perspective à l'égard de ces outils et processus.

En particulier, j'apprécie maintenant la valeur de l'Outil d'autoformation (OA). Je sais que cette déclaration peut faire grimacer les diététistes mais je dois admettre que l'évaluation des OA de mes homologues a particulièrement amélioré mes propres compétences pour établir des objectifs d'apprentissage, de soins nutritionnels et de carrière. En m'amenant à réfléchir à mon exercice et à faire le lien entre mes objectifs annuels d'apprentissage autodirigé et les indicateurs de rendement et les compétences connexes, l'outil m'a aidée à focaliser mes plans d'apprentissage. Le processus d'examen des OA m'a aussi aidée à employer un langage clair et concis pour établir des objectifs d'apprentissage pertinents, utiles et concrets.

Le Comité d'assurance de la qualité participe en outre à l'élaboration, l'évaluation et la révision de nombreux outils d'évaluation de la compétence. Il a souvent des débats animés sur les forces et les limitations des outils et des processus. Cette expérience m'a aidée à comprendre la réflexion et les compétences nécessaires pour évaluer et réviser des activités de maintien de la compétence. J'ai aussi constaté qu'il est difficile d'évaluer la compétence et que les processus de l'Ordre à cet égard laissent une certaine latitude afin qu'ils puissent être appliqués dans un vaste éventail de domaines d'exercice.

Un autre aspect intéressant de la compétence continue qui revient souvent est les compétences pratiques avancées par rapport à celles de l'entrée dans la profession. Même si nous n'avons actuellement pas de critères pour désigner la compétence à un niveau avancé, il est évident que l'Ordre et ses membres ont le même but qui est d'enrichir les connaissances et compétences en diététique pour appuyer la croissance professionnelle. C'est ce but commun combiné aux activités régulières de maintien de la compétence qui, à mon avis, sont le gage de l'authenticité et de l'intégrité de la désignation « Dt.P. ».



# Les complexités du consentement



Melisse L. Willems, MA, LLB  
Registratrice & DG

L'automne dernier, nos conseillères sur l'exercice sont allées partout en Ontario dans le cadre de notre série annuelle d'ateliers pour parler du consentement à plus de 700 membres. Pendant la préparation de la présentation, les discussions et l'élaboration des scénarios, il est devenu évident que le sujet serait intéressant et complexe.

De prime abord, la question du consentement, surtout le consentement au traitement, semble relativement simple : expliquer le traitement, obtenir le consentement et procéder. Ce n'est pas si simple cependant quand on commence à parler de patients inconscients, de parents en détresse, des salles d'urgence, des transferts entre établissements, des dispensateurs de soins multiples, du souhait de bien faire, du souhait de ne pas porter de préjudice et du droit de décider. L'interrelation de ces éléments (et dans certains cas, ils entrent tous en ligne de compte) n'est pas simple.

Nous avons choisi délibérément des scénarios difficiles. Nous voulions que les ateliers soient aussi engageants et instructifs que possible. Nous savions qu'un examen sommaire de la législation et le retour sur le consentement 101 ne suffiraient pas. Au cours de la préparation des ateliers, nous avons décortiqué les scénarios, les subtilités et les hypothèses. Plusieurs d'entre vous nous ont d'ailleurs fait part de leurs pensées et de leurs expériences pour nous aider. Ce n'est qu'une partie du travail.

Avec chaque atelier, nous comprenons mieux les réalités des diététistes au sujet de l'obtention du consentement. Nous avons appris que le processus de consentement est souvent inhérent à la relation entre le patient et le praticien même s'il passe inaperçu. Nous avons exploré l'importance d'obtenir un consentement éclairé, son caractère essentiel pour la dignité des clients et le fait qu'il est au cœur des soins axés sur le client. Nous espérons que les ateliers et vidéos d'appoint (qui feront bientôt partie d'un module d'apprentissage) vous ont intéressés et que vous continuerez la conversation avec vos collègues; diététistes et autres. Nos conseillères sur l'exercice sont déjà bien avancées dans la préparation des ateliers de cette année qui porteront sur les limites entre les domaines personnel et professionnel. Je me réjouis d'avance de vous y voir.

## Explorez les nouvelles ressources de l'Ordre

Cliquez sur les liens ci-dessous ou allez à [www.collegeofdietitians.org](http://www.collegeofdietitians.org) et entrez le sujet dans le champ de recherche.

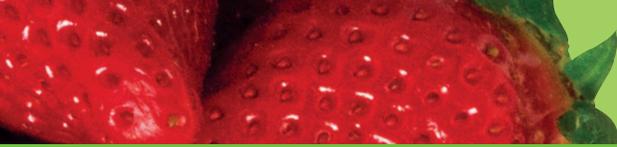
- [1. Normes et lignes directrices pour l'exercice de la profession : Conflit d'intérêts \(mars 2017\)](#)
- [2. Programme de l'ODO pour la prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel \(mars 2017\)](#)

## Nouvelles vidéos à transmettre à vos clients, amis et famille

Cliquez sur les liens ci-dessous ou allez sur le canal YouTube de l'Ordre pour voir les vidéos (cliquez sur l'icône de YouTube sur la page d'accueil du site Web).

- [1. Quelles sont les normes d'exercice sécuritaire de la diététique et pourquoi devrais-je m'en préoccuper?](#)
- [2. Qu'est-ce que le Programme d'assurance de la qualité et en quoi est-il avantageux pour moi?](#)





# Publication électronique de *résumé*

Nous avons le plaisir d'annoncer que le bulletin de l'Ordre, *résumé*, sera publié en format électronique uniquement. Vous ne recevrez pas ce numéro par la poste. En attendant le nouveau format électronique créé pour l'automne, vous recevrez ce numéro et celui de l'été par courrier électronique ordinaire.

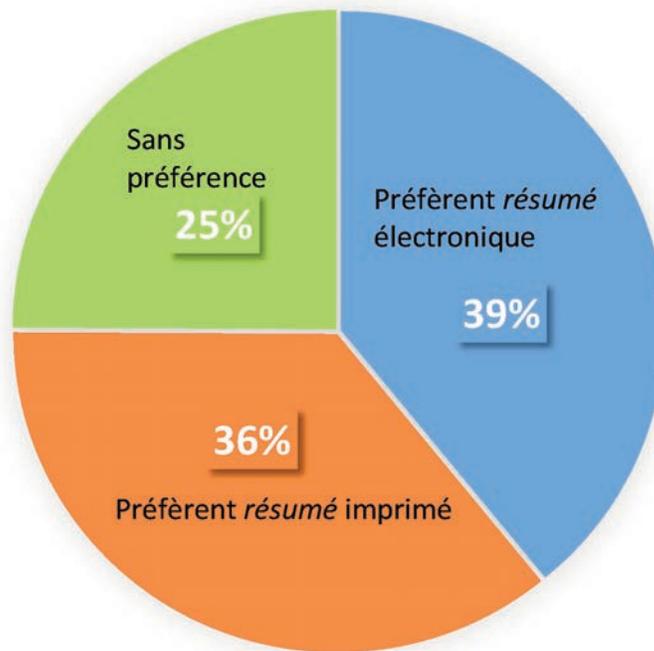
## AVANTAGES DU RÉSUMÉ ÉLECTRONIQUE

Une légère préférence pour le format électronique est ressortie d'un sondage récent. Après mûre réflexion et de soigneuses recherches, nous avons pesé les avantages du bulletin électronique par rapport au format imprimé et décidé d'éliminer ce dernier.

- Ce changement nous fera économiser environ 30 000 \$ par an.

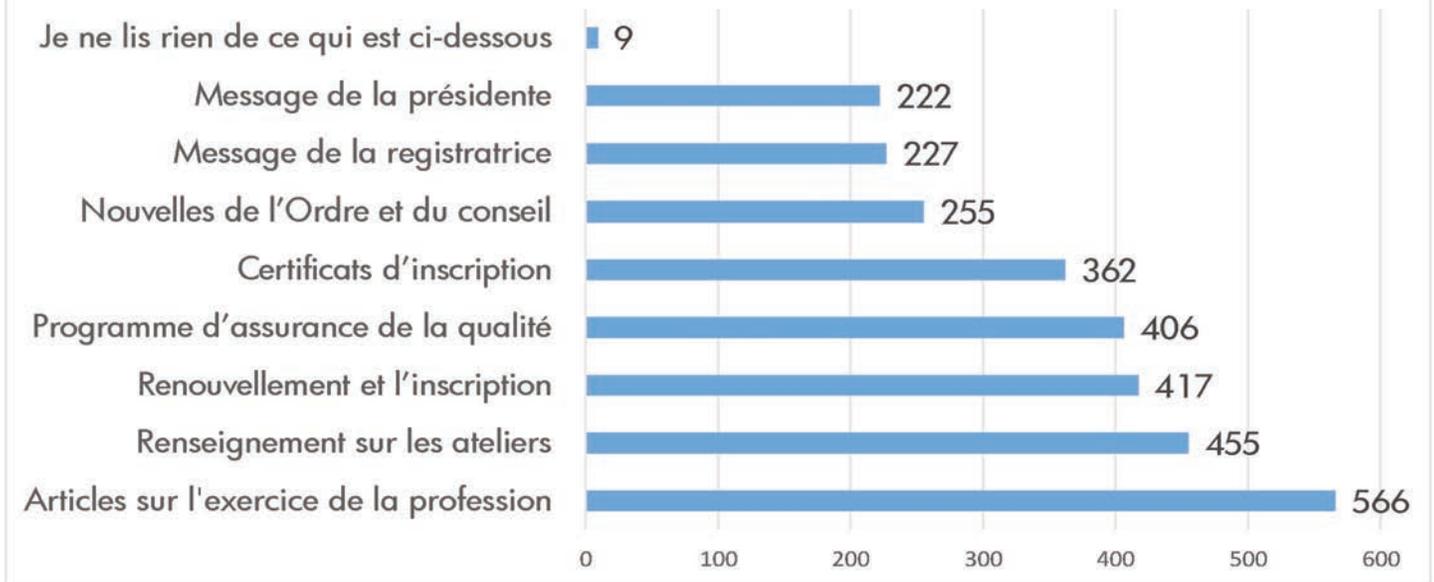
- L'élimination de la version imprimée aide à protéger l'environnement. Les membres peuvent lire le bulletin en ligne et imprimer uniquement les articles qu'ils désirent conserver. Même si l'ensemble des fichiers PDF est imprimé, la quantité de papier utilisé sera substantiellement moindre.
- Les statistiques montrent que de plus en plus de gens consultent leur courrier électronique, des articles et des renseignements en ligne avec leurs dispositifs mobiles. En fait, la moitié des utilisateurs de téléphones intelligents consultent leur téléphone dès qu'ils se réveillent! Dans le nouveau concept de *résumé*, il sera facile de lire les articles en ligne.
- Il est facile de transmettre les renseignements électroniques à des collègues par courrier électronique et dans les médias sociaux.

Résultat du sondage de l'ODO :  
*résumé électronique vs imprimé*  
Nombre de répondants : 598



## Ce que les membres lisent dans *résumé*

Total des répondants à cette question : 587



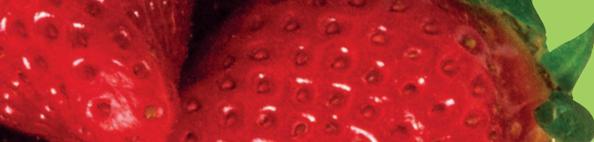
### SUGGESTIONS QUI SERONT PRISES EN COMPTE

Dans le sondage sur *résumé*, beaucoup de membres ont dit que le bulletin de l'Ordre est utile et pertinent. Ils ont aussi fait de bonnes recommandations pour améliorer le lectorat que nous envisageons pour le nouveau format électronique. Voici les commentaires les plus fréquents :

- Inclure davantage d'articles sur les différents domaines d'exercice, comme la santé publique
- Donner davantage d'exemples et scénarios réels
- Inclure une section « Faits en bref », « À savoir » ou « Messages clés »
- Davantage de questions et réponses
- Donner davantage d'information sur ce qui se passe à l'Ordre (ce que font les comités, etc.)
- Articles plus courts, davantage d'abrégés
- Inclure des résumés
- Publier davantage d'articles et de ressources liés à l'exercice

Merci à toutes les personnes qui ont pris le temps de répondre au sondage.

Nous apprécions vos points de vue et attendons avec intérêt de lancer *résumé* dans le nouveau format électronique.



## Intégrer le consentement dans l'exercice

Carole Chatalsingh, PhD, Dt.P.  
Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques  
[carole.chatalsingh@collegeofdietitians.org](mailto:carole.chatalsingh@collegeofdietitians.org)

À l'automne 2016, l'Ordre a animé 31 ateliers en personne et trois ateliers dans le Réseau Télémédecine Ontario sur le consentement et les obligations réglementaires et professionnelles dans l'exercice de la diététique.

**705 diététistes (18 % des membres) et 55 stagiaires en diététique y ont assisté.**

Le thème était le consentement au traitement et à recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels sur la santé. Les participants ont appliqué les nouvelles normes de consentement dans des scénarios d'exercice et des situations qui se présentent dans divers domaines et cadres d'exercice. Les réponses aux questions posées par les participants se trouvent ci-dessous.

### LOI DE 1996 SUR LE CONSENTEMENT AUX SOINS DE SANTÉ

#### **Est-ce que signer un formulaire de consentement est la même chose qu'obtenir le consentement éclairé au traitement et à l'évaluation?**

Les diététistes confondent parfois le consentement signé et l'obtention du consentement éclairé. L'obtention du

consentement éclairé est un processus qui consiste à avoir avec le client une conversation qui lui fait bien comprendre les raisons du traitement, la marche à suivre, les risques et les résultats escomptés. Le formulaire signé de consentement est la confirmation que la conversation a eu lieu et que le client accepte le traitement diététique proposé.

Il n'est pas toujours nécessaire d'obtenir le consentement au traitement par écrit ou même de le confirmer oralement. Dans la plupart des évaluations de routine, le consentement du client peut être implicite. Quand une intervention particulièrement risquée est recommandée, le consentement écrit peut aider à confirmer que le consentement approprié a été obtenu. Le formulaire de consentement devrait être simple et facile à comprendre afin d'éviter le plus possible toute confusion.

Les formulaires de consentement ne constituent pas nécessairement une défense à une allégation que le consentement n'a pas été obtenu. Un client peut quand même dire que le formulaire ne lui a pas été expliqué clairement avant qu'il le signe, ou qu'il ne comprenait pas



ou n'appréciait pas ce qu'il a signé. Par conséquent, il ne faudrait pas obtenir le consentement écrit de manière précipitée ou routinière.

### À quoi dois-je faire attention quand j'utilise des formulaires de consentement pour le traitement et les évaluations?

Quand vous utilisez des formulaires, vous devez remplir soigneusement tous les champs en employant un langage que le client ou son mandataire spécial peut facilement comprendre.

Rédigez le formulaire à la première personne du singulier; par exemple : « J'ai lu les renseignements » et « J'ai eu l'occasion de poser des questions à la diététiste ». Le formulaire peut aussi inclure :

- « J'ai aussi obtenu des renseignements sur ce qui suit :
- En quoi consiste le traitement.
  - Qui fournira le traitement.
  - Les raisons pour lesquelles je devrais avoir ce traitement.
  - Les solutions de rechange au traitement.
  - Les risques matériels et les effets secondaires du traitement et les solutions de rechange au traitement.
  - Ce qui pourrait arriver si je n'ai pas le traitement. »

Au besoin, ajoutez une attestation explicite de la compréhension d'un risque ou effet secondaire particulier, par exemple qu'une piqûre de la peau peut provoquer une légère douleur.



Veillez à ce que le client ou le mandataire spécial lise et comprenne le formulaire de consentement, le signe et vous le remette. Demandez-lui s'il a des questions concernant le formulaire et le traitement proposé.

## LOI DE 2004 SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ (LPRPS)

### Les formulaires de consentement sont-ils utiles pour obtenir des clients la permission de recueillir, utiliser et divulguer leurs renseignements personnels sur la santé?

Oui, les formulaires de consentement sont utiles pour obtenir des clients la permission de recueillir, utiliser et divulguer leurs renseignements personnels sur la santé en vue du traitement. Le formulaire devrait indiquer la raison de la collecte de ces renseignements, comment ils seront utilisés et dans quelles circonstances ils pourraient être divulgués à une autre partie. Dans le cas des organismes, les formulaires de consentement devraient renvoyer à leur politique de protection de la vie privée, indiquer clairement la raison de la collecte des renseignements personnels sur la santé, comment ils seront utilisés et dans quelles circonstances ils pourraient être divulgués à une autre partie.

### Quand ai-je besoin du consentement d'un client pour divulguer des renseignements personnels sur la santé?

Le consentement est presque toujours requis pour la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé. La LPRPS prévoit des circonstances dans lesquelles il est permis ou obligatoire de divulguer les renseignements personnels sur la santé d'un client sans son consentement. La liste complète des cas de divulgation sans consentement se trouve sur le site Web du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario. Voici quelques exemples tirés de cette liste :

- Afin de contacter un parent ou un ami ou un autre mandataire spécial de tout particulier qui est blessé, frappé d'incapacité ou malade et donc incapable de donner son le consentement personnellement.
- Afin de déterminer ou de vérifier l'admissibilité d'un particulier aux programmes financés par l'État ou à des biens, services ou avantages connexes.
- Afin de divulguer qu'un particulier est un patient ou résident dans un établissement, ou de divulguer l'état de santé général du particulier et la localisation du particulier dans l'établissement, mais seulement si le dépositaire offre au

- particulier l'option, et ce, à la première occasion raisonnable suivant son admission dans l'établissement, de s'opposer à de telles divulgations, mais le particulier n'a pas exprimé d'objection.
- Afin d'éliminer ou de réduire un risque considérable de blessure grave menaçant une personne ou un groupe de personnes.
  - À une personne qui effectue une inspection, une enquête ou une activité semblable qui est autorisée par un mandat, par la LPRPS ou par une autre loi ou aux fins de l'observation du mandat ou de faciliter la conformité aux dispositions de l'inspection, de l'enquête ou d'une activité semblable.
  - Afin de déterminer ou de vérifier l'admissibilité d'un particulier aux programmes financés par l'État ou à des biens, services ou avantages connexes.
  - Toute fin liée à l'exécution ou au contrôle d'application de la loi par les ordres de réglementation de certaines professions et d'autres organismes de réglementation.
  - Au bureau du Tuteur et curateur public, à une société d'aide à l'enfance et à l'avocat des enfants aux fins de l'exercice de leurs fonctions.
  - À une personne qui exécute une vérification ou révisé une accréditation ou une demande d'accréditation liée

aux services d'un dépositaire.

- Aux fins d'une instance poursuivie ou éventuelle à laquelle le dépositaire, son mandataire ou son ancien mandataire est partie ou témoin, ou à laquelle il s'attend de l'être, si les renseignements concernent ou constituent une question en litige dans l'instance poursuivie ou éventuelle.

### RÉSULTATS DU SONDAGE D'ÉVALUATION DES ATELIERS

Nous remercions sincèrement les personnes qui ont assisté aux ateliers et participé à la conversation sur le consentement. À la fin, 308 diététistes (taux de réponse de 44 %) ont répondu au sondage d'évaluation des ateliers.

- 96% of respondents agreed or strongly agreed that they have an increased understanding of when to obtain consent in dietetic practice;
- 96% of respondents are aware of the resources related to consent to support dietetic practice;
- 95% of respondents feel confident in their ability to apply the information from the workshop to appropriately obtain consent in dietetic practice; and
- 95% of respondents felt that overall the workshop was a worthwhile learning experience.

### Certaines personnes ont découvert des choses

- *Je n'avais pas complètement compris l'application du principe du verrouillage jusqu'à ce que j'assiste à cet atelier.*
- *L'orientation vers une diététiste ne signifie pas que le consentement du patient est implicite.*
- *Un praticien de la santé peut obtenir le consentement au nom d'autres*
- *Consentement implicite par rapport à exprès.*
- *Le droit d'une personne compétente de prendre des décisions éclairées a préséance sur le « meilleur intérêt ». Nous avons tous le droit de prendre des décisions risquées.*
- *Le consentement est étroitement lié à la législation et aux soins axés sur le client, et nous avons la responsabilité et l'obligation de l'obtenir, mais c'est aussi ce qu'il faut faire au nom de l'autonomie individuelle.*

# Nouvelles compétences de 2017 pour l'évaluation et la gestion de la dysphagie

Au nom de la sécurité du public et de la prestation de services sécuritaires et compétents, l'Ordre a mené une enquête visant à déterminer les risques potentiels de préjudice pour les clients dans l'exercice de la diététique. Les résultats ont révélé que la gestion de la dysphagie est une des activités comportant le plus de risque. Il est important que l'Ordre se penche sur les domaines à risque élevé pour honorer son mandat de protection du public.

L'Alliance des organismes canadiens de réglementation des diététistes a produit les compétences de 2017 pour l'évaluation et la gestion de la dysphagie qui sont requises pour prodiguer des soins sécuritaires, efficaces et respectueux de l'éthique. Le processus d'établissement des nouvelles compétences a inclus une analyse des compétences actuelles et des normes d'exercice clinique en matière de dysphagie, ainsi que la consultation de diététistes, d'autres professionnels de la santé et de représentants des Diététistes du Canada. Un sondage national a validé ces compétences.

## APPROBATION DES NOUVELLES COMPÉTENCES DE 2017 RELATIVES À LA DYSPHAGIE

En mars 2017, le conseil de l'Ordre a approuvé les nouvelles compétences qui définissent la gestion sécuritaire, éthique et efficace de la dysphagie. Les déclarations sur les compétences en matière de dysphagie ne sont pas indépendantes et ne constituent pas un protocole. Fondées sur les Compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique (CIEPD), les nouvelles compétences établissent des indicateurs supplémentaires de rendement concernant l'évaluation et la gestion de la dysphagie. Elles précisent les connaissances et compétences requises pour le dépistage, l'évaluation clinique de la déglutition (au chevet du patient) et la participation à une évaluation instrumentale de la déglutition. Les indicateurs de rendement ne sont pas repris dans chaque section car chacune repose sur la précédente.

<sup>1</sup> Le principal objectif des CIEPD est d'énoncer les compétences minimales attendues au niveau de l'entrée dans la profession pour exercer en toute sécurité, efficacement et dans le respect de l'éthique.

La gestion de la dysphagie fait partie des activités les plus risquées de l'exercice de la diététique.

## LES DIÉTÉTISTES ONT LA RESPONSABILITÉ DE GÉRER LA DYSPHAGIE DE MANIÈRE SÉCURITAIRE

Les diététistes qui souhaitent exécuter toute tâche ou fonction relative à la dysphagie doivent déterminer si elles possèdent l'expertise ou la compétence pour le faire en toute sécurité et efficacement, à la fois du point de vue professionnel et de la protection du public. Elles doivent avoir suivi l'éducation, la formation et le mentorat appropriés pour gérer la dysphagie en toute sécurité et avec compétence. Les compétences en gestion de la dysphagie s'appliquent autant aux diététistes qui acquièrent de l'expérience dans ce domaine d'exercice ainsi qu'à celles qui sont déjà expertes en la matière.

Les diététistes doivent évaluer et gérer la dysphagie conformément aux normes réglementaires provinciales et aux politiques de l'Ordre. Si vous avez des questions ou préoccupations concernant la gestion de la dysphagie, appelez le Service de consultation sur l'exercice de l'Ordre (détails à la page 8).

La politique de 2016 de l'Ordre concernant la dysphagie sera mise à jour pour tenir compte des compétences de 2017.

**L'Ordre remercie des diététistes qui ont répondu au sondage national et formulé des commentaires sur les ébauches afin de produire un plan clair, complet et valide des connaissances, des compétences et du jugement requis pour évaluer et gérer la dysphagie dans l'exercice de la diététique au Canada.**





## Consultation par téléphone et Internet

Deborah Cohen, MHS, Dt.P.  
Conseillère sur l'exercice et analyste des politiques

[deborah.cohen@collegeofdietitians.org](mailto:deborah.cohen@collegeofdietitians.org)

Les consultations diététiques par téléphone et Internet, Skype ou d'autres plateformes en ligne, sont de plus en plus populaires. Ce sont des solutions simples et efficaces pour les clients qui ont des problèmes d'accessibilité, des moyens de transport limités, habitent loin ou préfèrent tout simplement ce type de services. Des diététistes offrent ces services à valeur ajoutée aux clients qui les demandent, et d'autres diététistes travaillent pour des organismes qui offrent ces services à leurs clients dans tout le Canada et à l'étranger. Résultat, l'Ordre reçoit de plus en plus d'appels de diététistes qui demandent des conseils sur la consultation par téléphone et en ligne.

À l'heure actuelle, l'Ordre n'a pas de normes ou politiques précises à ce sujet. Cependant, les principes de l'exercice de la diététique en toute sécurité et de manière éthique et compétente s'appliquent aussi aux consultations par téléphone et en ligne.

### EXERCICE DU JUGEMENT PROFESSIONNEL

Les diététistes doivent déterminer quand il est approprié et inapproprié d'offrir des consultations téléphoniques ou en ligne. Dans certains cas, le client aurait intérêt à avoir une consultation en personne au moins une fois afin d'établir une relation. Dans d'autres cas, cela n'est pas possible, et la seule façon pour un client d'obtenir des services de diététique est de recourir au téléphone ou à Internet.

Dans les consultations téléphoniques ou en ligne, les diététistes se fient normalement aux renseignements fournis par le client et doivent exercer leur jugement professionnel de la même façon qu'elles le font dans une consultation en personne. Les services offerts par Skype ou d'autres plateformes en ligne aident une diététiste à aborder des préoccupations visibles (p. ex., perte ou gain de poids, rétention de fluide, intégrité de la peau, etc.).

### À savoir

Si vous envisagez une consultation téléphonique ou en ligne :

- Establish whether there is a client need for telephone or web-based counselling;
- Établissez s'il est nécessaire d'avoir une consultation téléphonique ou en ligne.
- Exercez le même jugement professionnel et posez les mêmes questions que lorsque vous voyez un client en personne.
- Obtenez le consentement du client pour la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels sur la santé ainsi que pour la fourniture d'un traitement.
- Prenez des mesures pour protéger la vie privée du client et la confidentialité.
- Observez les exigences de l'Ordre en matière de tenue des dossiers.
- Déterminez et observez toutes restrictions, y compris le permis requis, concernant les consultations téléphoniques ou en ligne dans la province ou le pays dans lequel le client réside.
- Dites clairement au client que vous êtes inscrite à titre de diététiste.
- Conformez-vous à l'exigence de l'Ordre d'avoir une assurance responsabilité professionnelle.

### OBTENTION DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Les mêmes exigences légales s'appliquent pour obtenir le consentement éclairé dans les consultations téléphoniques ou en ligne. Il faut obtenir le consentement pour :

- Recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels sur la santé – Il faut indiquer les raisons de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de ces renseignements.
- Transmettre des renseignements personnels sur la santé en ligne – Il faut vérifier que les clients comprennent les

questions de sécurité liées à la transmission de ces renseignements par téléphone ou en ligne afin qu'ils y consentent en toute connaissance de cause. Expliquez les questions de sécurité entourant les communications en ligne et les mesures que vous prendrez pour protéger les renseignements personnels sur la santé. Si le client consent, vous pouvez procéder en conséquence.

- Fournir un traitement lors d'une consultation téléphonique ou en ligne – Vérifiez que les clients comprennent le processus que vous suivrez pour effectuer une évaluation téléphonique ou en ligne et comment le traitement proposé sera communiqué pour obtenir le consentement éclairé.

### **ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS SUR LA SANTÉ DES CLIENTS**

Prenez des mesures raisonnables pour protéger la vie privée des clients lorsque vous fournissez des services de diététique par téléphone ou en ligne. Par exemple, pour préserver la confidentialité, il serait bon de vérifier que les clients acceptent que vous laissiez des messages concernant leurs soins de santé dans des boîtes vocales communes.

Les diététistes et les clients devraient comprendre que toute information qui passe par Internet n'est jamais complètement en sécurité. Une bonne pratique pour préserver la confidentialité est de tenir des sessions en ligne sous couvert d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe uniques.

### **DOCUMENTATION ET TENUE DES DOSSIERS**

Les obligations professionnelles concernant la tenue des dossiers ne changent pas pour la consultation téléphonique ou en ligne. Toute la documentation sur les services de diététique doit se conformer aux exigences de l'Ordre en matière de tenue des dossiers. Documentez clairement toute consultation téléphonique ou en ligne dans le dossier de santé du client. Lorsque vous fournissez des services de diététique par téléphone ou en ligne à des clients qui reçoivent des soins dans un autre établissement, établissez comment il sera possible d'accéder à leurs dossiers de santé et comment les services offerts à distance seront documentés.

### **CONSULTATION EN DEHORS DE LA PROVINCE**

Au Canada, la profession de diététiste est réglementée dans chaque province. Ainsi, pour exercer, utiliser le titre de diététiste et dire que vous êtes diététiste en Ontario, vous devez être inscrite à l'Ordre des diététistes de l'Ontario. Les membres de l'Ordre qui désirent fournir des services en dehors de la province doivent communiquer avec l'instance provinciale de réglementation de la profession de la province dans laquelle habite le client afin de déterminer s'il existe des restrictions. Dans certains cas, les diététistes doivent être agréées par l'instance de réglementation de la province du client afin de lui offrir une consultation par téléphone ou en ligne, même si elles sont déjà inscrites dans une autre province.

### **ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

Les diététistes en exercice inscrites à l'Ordre doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité professionnelle. Pour obtenir des renseignements, lisez cet article : [Changement important au règlement administratif no 5 sur l'assurance responsabilité professionnelle \(2014\)](#).

Les diététistes devraient communiquer avec la compagnie d'assurance ou le courtier qui leur fournit leur assurance professionnelle afin de déterminer si leur couverture inclut les consultations téléphonique ou en ligne. Elles devraient aussi vérifier si leur couverture est pour l'Ontario seulement, le Canada ou l'étranger.

Si vous avez des questions sur les consultations téléphoniques ou en ligne, adressez-vous au Service de consultation sur l'exercice de l'Ordre :

**Service de consultation sur l'exercice**  
**416-598-1725/1-800-668-4990, poste 397**  
**[practiceadvisor@collegeofdietitians.org](mailto:practiceadvisor@collegeofdietitians.org)**

## Scénario : Gérer les conseils conflictuels de fournisseurs de soins de santé

Moana est diététiste dans un centre de santé communautaire. Pendant un rendez-vous récent, une de ses clientes lui dit qu'un autre membre de l'équipe de soins a recommandé qu'elle suive un régime faible en glucides afin de gérer l'indice de glycémie et de faciliter la perte de poids. Moana n'est pas d'accord avec cette approche pour cette cliente et ne sait pas trop comment procéder pour gérer les soins nutritionnels de cette cliente. Elle demande alors conseil à l'Ordre.

Dans le contexte de l'exercice interprofessionnel, il arrive que des fournisseurs de soins recommandent des traitements nutritionnels qui vont à l'encontre de l'opinion professionnelle d'une diététiste. Les perspectives divergentes de fournisseurs de soins ne sont pas faciles à gérer. Les messages mixtes sèment la confusion chez les clients, et une différence d'opinion est souvent la cause de conversations difficiles entre collègues. La démarche indiquée dans l'encadré aidera à réduire les conflits et permettra aux diététistes de se concentrer sur les résultats pour les clients. .

### GESTION DES CONFLITS

Dans ce scénario, Moana doit éviter de mêler la cliente au conflit avec son collègue. Elle devrait dire à la cliente qu'elle obtiendra d'autres renseignements de l'autre professionnel de la santé avant de recommander un traitement. En montrant du respect pour son collègue, Moana évitera de troubler la cliente et aidera à préserver sa confiance à l'égard de l'équipe de soins.

Moana devrait approcher son collègue dans un esprit de collaboration. afin de discuter de ses préoccupations concernant le régime faible en glucides. Elle peut lui fournir des études scientifiques sur les régimes faibles en glucides et écouter respectueusement ses raisons pour recommander ce régime. Moana n'a peut-être pas tous les renseignements sur la santé ou les souhaits de sa cliente. Certains clients ont une morbidité complexe qui exige divers traitements. Y a-t-il des renseignements sur la santé de sa cliente que Moana devrait connaître? Étant donné la situation, peut-elle trouver avec son collègue un terrain d'entente et convenir d'un traitement qui conviendrait le mieux à la cliente?

### Approche de gestion des conflits

- Approchez les autres dans un esprit ouvert et de collaboration.
- Choisissez le moment et le lieu appropriés pour communiquer avec l'autre fournisseur de soins
- Lisez attentivement le point de vue de l'autre.
- Obtenez tous les faits.
- Ayez la discussion sur les approches qui servent au mieux le client.
- Comprenez que les différences peuvent enrichir la prise de décision et apporter des services plus complets aux clients.
- Documentez la discussion et les résultats de manière respectueuse.

### AIDER LA CLIENTE À PRENDRE UNE DÉCISION ÉCLAIRÉE

Dans l'exercice fondé sur des éléments probants, il est entendu que la science seule ne suffit pas. Afin de produire des résultats sécuritaires pour le patient, le professionnel doit aussi tenir compte de son expérience et de son expertise, des préférences du client, et de l'équilibre entre les risques et les bienfaits. Afin d'aider sa cliente à prendre une décision éclairée, Moana doit lui présenter tous les renseignements clairement et respectueusement, accepter sa perspective et, si possible, offrir un compromis concernant le conseil nutritionnel conflictuel. Elle devrait toujours viser à obtenir de bons résultats pour la cliente.

### RESSOURCES DE L'ORDRE

Allez à [www.collegeofdietitians.org](http://www.collegeofdietitians.org) et entrez « collaboration interprofessionnelle » dans le champ de recherche. Si vous lisez l'article en ligne, cliquez sur les liens pour accéder aux documents :

[Collaboration interprofessionnelle – Régler les conflits entre professionnels de la santé.](#)

[Interprofessional Collaboration \(IPC\) Learning Module \(en anglais\)](#)

[Améliorer la collaboration interprofessionnelle](#)

[Amélioration de la capacité d'apprentissage en équipe interprofessionnelle](#)

[Comment savoir si vous communiquez bien?](#)



## La qualité des buts établis dans les OA s'améliore

Barbara McIntyre, Dt.P.  
Gestionnaire du programme de l'assurance de la qualité  
barbara.mcintyre@collegeofdietitians.org

### RÉSULTATS DES OUTILS D'AUTOFORMATION (OA) DE 2016

Tous les membres doivent remettre leur OA lors du renouvellement annuel de leur inscription. L'Ordre sélectionne au hasard 2,5 % de ces outils afin de vérifier que les membres les ont remplis comme il se doit et que les objectifs d'apprentissage sont SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels). Les OA qui ne répondent pas aux exigences sont transmis au Comité d'assurance de la qualité.

Habituellement, quand les membres doivent présenter de nouveau leurs objectifs d'apprentissage, c'est parce qu'ils ne sont pas assez précis ou ne sont pas assortis d'un résultat qui améliorera leurs compétences en diététique. Lorsque ces objectifs ont été révisés et sont toujours insatisfaisants, les membres doivent participer à un webinaire sur l'établissement d'objectifs professionnels.

Même si de nombreux objectifs d'apprentissage ont dû être révisés cette année, nous avons constaté avec plaisir que dans l'ensemble leur qualité s'est améliorée aux cours des cinq dernières années.

Quand nous avons commencé à les examiner il y a cinq ans, ils étaient du genre « Faire le ménage dans les classeurs » ou

Résultats de l'OA de 2016	
Total des OA examinés	217
Nbre d'OA remplis comme il se doit	97 (45%)
Nbre d'OA à présenter de nouveau	120 (55%)
Nbre de membres qui doivent assister à un webinaire sur l'établissement d'objectifs professionnels	37 (30%)

« Améliorer la tenue des dossiers ». Nous ne voyons plus cela; les objectifs sont maintenant SMART ou liés directement à l'amélioration des compétences en diététique.

### RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PAR LES PAIRS ET DE L'EXERCICE DE 2016

L'Évaluation par les pairs et de l'exercice (EPE) comporte deux étapes : la première est un sondage auprès de plusieurs sources (souvent appelé « rétroaction tous azimuts ») qui consiste à recueillir les commentaires d'homologues, de collègues et de patients (le cas échéant), et la deuxième est une entrevue fondée sur le comportement dirigée par une diététiste chevronnée qui agit comme évaluatrice. Un examen des dossiers

EPE 2016 Membres admissibles à la première étape	
Total admissible	247
Total des reports et démissions	30
Total des participants	217
Première étape terminée Aucun suivi requis	198 (91%)
Deuxième étape	19 (9%)

fait partie du processus si la diététiste fournit directement des soins aux patients. Les diététistes dont les résultats de la première étape ne répondaient pas aux normes ont dû passer à la deuxième.

### EPE DE 2017

L'EPE de 2017 est en cours et les résultats seront publiés dans un prochain numéro de résumé. Afin de sélectionner les diététistes appropriées au cours de la première étape, nous avons apporté des modifications à l'EPE de 2017. Pour obtenir des détails, lisez l'article « Changements dans l'évaluation par les pairs et de l'exercice en 2017 ».

Allez à [www.collegeofdietitians.org](http://www.collegeofdietitians.org) et entrez « changements dans l'EPE » dans le champ de recherche.



## Cinq conseils pour recevoir les messages de l'Ordre à temps

Carolyn Lordon, MSc, Dt.P.  
Gestionnaire du programme de l'inscription  
carolyn.lordon@collegeofdietitians.org

Presque toute la correspondance de l'Ordre est envoyée par courrier électronique. Dans certains cas, les messages portent sur des changements de la loi provinciale ou des normes et lignes directrices de l'Ordre, ou demandent un suivi de votre part, habituellement avant une échéance donnée.

Nous entendons souvent que des membres n'ont pas reçu un message ou pensaient qu'il s'agissait d'un rappel qui ne les concernait pas et l'ont supprimé. Vous devez veiller à ce que l'Ordre possède vos coordonnées à jour afin que vous receviez et lisiez tous les messages. Vous avez la responsabilité de vous acquitter de vos obligations de professionnelle inscrite même si vous ne recevez ou ne lisez pas un message. Voici cinq conseils qui, nous l'espérons, vous aideront à gérer vos messages afin d'honorer vos obligations en temps voulu.

### 1. Vérifiez que les messages de l'Ordre ne soient pas classés dans le courrier indésirable ou non prioritaire

Beaucoup de stratégies de gestion des messages qui font gagner du temps incluent un filtrage ou un tri afin supprimer le courrier indésirable ou non prioritaire. Vérifiez que l'Ordre ne figure pas dans la liste des expéditeurs de courrier indésirable ou non prioritaire. Vous devez veiller à ce que vos coordonnées sont à jour et lire toutes les communications de l'Ordre. « Mais je ne le savais pas » n'est pas une excuse acceptable quand vous manquez une échéance ou n'observez pas une exigence de l'Ordre. Évitez de supprimer les messages de l'Ordre après avoir lu uniquement l'objet car le corps du message pourrait contenir des renseignements importants sur une obligation ou une échéance.

### 2. Ajoutez le nom de domaine de l'Ordre dans la liste des « expéditeurs sûrs ».

Nous entendons souvent « Le message est allé dans le dossier de pourriel. C'est pourquoi, je n'ai pas vu l'avis ou le rappel ». Pour éviter ce problème, configurez les règles de filtrage de votre programme de courrier électronique. Examinez les filtres et ajoutez le nom de domaine de l'Ordre (collegeofdietitians.org) dans la liste des « expéditeurs sûrs ». Pour le courrier électronique reçu sur votre lieu de travail,

parlez au service de TI de votre employeur. Si votre employeur ne peut pas faire les changements, utilisez une autre adresse électronique pour recevoir les messages importants de l'Ordre sans tarder et avoir ainsi le temps d'honorer vos obligations.

### 3. Lisez tous les messages de rappel

Des membres ont dit « J'ai reçu votre rappel mais je n'ai pas ouvert le message parce que je pensais que mon renouvellement avait été effectué ». Si vous recevez un rappel concernant quelque chose que vous pensez avoir déjà fait, ne le supprimez pas. Lisez-le soigneusement. Si vous ne comprenez pas ce qu'on vous demande après avoir lu le message, demandez des clarifications à l'Ordre.

### 4. Mettez vos coordonnées à jour le plus tôt possible

Une autre remarque que nous entendons est « Je n'ai pas reçu l'avis de l'Ordre parce qu'il a été envoyé à mon ancienne adresse ». L'Ordre envoie les messages à l'adresse électronique ou postale que vous avez fournie. Le règlement sur la faute professionnelle exige que vous informiez l'Ordre dans les 30 jours suivant le changement de vos coordonnées personnelles ou professionnelles, mais même si vous avez 30 jours pour le faire, nous recommandons de mettre vos renseignements à jour le plus tôt possible afin de ne pas manquer de communications importantes de l'Ordre.

### 5. Faites en sorte que nous puissions vous joindre quand vous êtes en congé

Tant que vous êtes membre de l'Ordre, vous devez prendre des dispositions pour recevoir sa correspondance. Lorsque vous êtes en congé, vous avez quand même l'obligation de répondre à toutes les exigences de l'Ordre, notamment de veiller à recevoir ses messages. Vous pouvez mettre votre adresse électronique à jour dans votre profil en ligne en tout temps. Vous pouvez remplacer vos adresses professionnelles par vos adresses personnelles ou demander à votre employeur de vous faire suivre le courrier électronique et postal. Ce qui importe est que vous receviez la correspondance de l'Ordre et honoriez vos obligations réglementaires dans les délais impartis.

# Certificats d'inscription

Félicitations à tous nos nouveaux membres inscrits du 1<sup>e</sup> décembre 2016 au 31 mars 2017.

## CERTIFICATS DE CATÉGORIE GÉNÉRALE

Nom	Numéro d'inscription	Date
Fatima Abbass Dt.P.	14698	27/02/2017
Cassandra Aleksic Dt.P.	14588	17/01/2017
Mara Alexanian-Farr Dt.P.	14464	23/12/2016
Angie Amine Dt.P.	14611	23/12/2016
Candace Aqui Dt.P.	14509	25/01/2017
Sanaz Baradaran-Dilmagha Dt.P.	14437	06/01/2017
Allison Barnett Dt.P.	14533	31/01/2017
Laura Baum Dt.P.	14429	10/01/2017
Erin Beaulieu Dt.P.	14445	06/01/2017
Brianne Bell Dt.P.	14662	10/01/2017
Megan Bellingier Dt.P.	14555	06/01/2017
Bakadi Patient Beya Dt.P.	13979	26/01/2017
Catherine Biden Dt.P.	14452	17/01/2017
Claire Bilik Dt.P.	14501	23/12/2016
Susan Bird Dt.P.	14447	10/01/2017
Vanessa Boily Dt.P.	14392	23/12/2016
Liana Bontempo Dt.P.	14439	06/01/2017
Lisa Bos Dt.P.	14546	06/01/2017
Hilary Boudreau Dt.P.	14538	16/01/2017
Caroline Boulay Dt.P.	14602	17/01/2017
Stephanie Boville Dt.P.	14515	23/12/2016
Mistralle Brouillard Dt.P.	14491	23/12/2016
Allison Brown Dt.P.	14584	10/01/2017
Caroline Brown Dt.P.	14608	23/12/2016
Julia Burt Dt.P.	14667	19/01/2017
Emily Campbell Dt.P.	14411	10/01/2017
Sharon Chandra Dt.P.	12291	06/01/2017
Noémie Charpentier Dt.P.	14507	10/01/2017
Rida Chaudhary Dt.P.	14466	13/01/2017
Li Chun Chen Dt.P.	14395	06/01/2017
Hui Jun Chew Dt.P.	14597	23/12/2016
Catherine Chong Dt.P.	14432	06/01/2017
Lara Choueiri Dt.P.	14613	23/12/2016
Martina Coady Dt.P.	14566	06/01/2017
Véronique Corbeil Dt.P.	14603	03/02/2017
laurence Cousineau-Sigouin Dt.P.	14543	23/12/2016
laura Craig Dt.P.	14702	13/03/2017
lauren Craig Dt.P.	14479	10/01/2017
Danielle D'Angelo Dt.P.	14522	06/01/2017
Myriam Dagenais Dt.P.	14506	23/12/2016
Laura Dale Dt.P.	14498	26/01/2017
Melissa Danchak Dt.P.	14549	13/01/2017
Ariane Dandar Dt.P.	14457	09/01/2017
Birkley Davis Dt.P.	14440	10/01/2017
Riley DeForest Dt.P.	14558	10/01/2017
Geneviève Demers Dt.P.	14508	23/12/2016
Marie-Pier Deschamps Dt.P.	14554	24/01/2017
Isabelle Désilets Dt.P.	14614	23/12/2016
Anne-Marie Dolinar Dt.P.	14521	07/02/2017
Laura Donovan Dt.P.	14671	26/01/2017
Shelby Dowdell Dt.P.	14418	06/01/2017
Katherine Eckert Dt.P.	14599	23/01/2017
Marwa Elkelani Dt.P.	14484	06/01/2017
Cynthia Fallu Dt.P.	10739	06/01/2017
Catherine Farez Kamanzi Dt.P.	13863	02/03/2017
Bailey Franklyn Dt.P.	14459	20/01/2017
Carla Fugler Dt.P.	14535	09/01/2017
Chantale Gagné-Piché Dt.P.	14412	23/12/2016
Audrey-Anne Gaumond Dt.P.	14563	16/01/2017
Karine Gendron Dt.P.	14513	23/12/2016
Jaime Gignac Dt.P.	14519	06/01/2017
Branka Gladanac Dt.P.	14458	16/01/2017
Micah Grobman Dt.P.	14592	06/01/2017
Daisy Guerrero Dt.P.	12060	23/12/2016
Christiane Guibord Dt.P.	14528	23/12/2016
Leah Hancock Dt.P.	14433	30/01/2017
Rebecca Hanemaayer Dt.P.	14492	23/12/2016
Lindsay Harris Dt.P.	14707	29/03/2017
Rachel Hicks Dt.P.	14426	13/01/2017
Julie Himmelman Dt.P.	14696	28/02/2017
Fiona Ho Dt.P.	14425	06/01/2017
Emilia Hogan Dt.P.	14548	24/01/2017
Xiao Yun Huang Dt.P.	14518	23/12/2016
Helaina Huneault Dt.P.	14504	23/12/2016
Julia Hunter Dt.P.	14612	24/01/2017
Paige Huycke Dt.P.	14480	09/01/2017
Emily Iler-Stomp Dt.P.	14550	23/12/2016
Jillian Ingribelli Dt.P.	14541	06/01/2017
Nicole Jackson Dt.P.	14448	10/01/2017
Katherine Jefferson Dt.P.	14593	11/01/2017
Erin Jenkins Dt.P.	14579	23/12/2016
Charlotte Jones Dt.P.	14516	11/01/2017
Angella Kelly Dt.P.	14618	19/01/2017
lauren Kennedy Dt.P.	14453	23/12/2016
Jennifer Kennes Dt.P.	14420	23/12/2016
Kaitlin Kizis Dt.P.	14494	19/01/2017
Taylor Klein Dt.P.	14414	23/12/2016
Krista Kolodziejzyk Dt.P.	14402	23/12/2016
Kristine Kopechanski Dt.P.	14463	10/01/2017
Megan Kuikman Dt.P.	14505	11/01/2017
Jennifer Laban Dt.P.	12881	16/12/2016
Danielle Labonté Dt.P.	14496	23/12/2016
Lisa Lagasse Dt.P.	3436	13/02/2017
Tenzin Lama Dt.P.	14455	06/01/2017
Rita Lau Dt.P.	14677	20/01/2017
Kendall Lee Dt.P.	14537	06/01/2017
Sasha Lee Dt.P.	14524	06/01/2017
Grace Jieun Lee Dt.P.	14514	10/01/2017
Yoon Shin Lee Dt.P.	13982	06/01/2017
Nyssa Lee Dt.P.	14290	06/01/2017
Ashlen Leonard Dt.P.	14591	11/01/2017
Ellen Leurer Dt.P.	14675	30/01/2017
Stephanie Levesque Dt.P.	14673	20/01/2017
Geneviève LeVoguer Dt.P.	14607	31/01/2017
Ashley Lock Dt.P.	14581	10/01/2017
Gigi Loong Dt.P.	14379	09/01/2017
Heidi Los Dt.P.	13960	01/12/2016
Kiera MacKenzie Dt.P.	14487	23/12/2016
Erin MacKinnon Dt.P.	14436	06/01/2017
Jordan Mann Dt.P.	14474	06/01/2017
Suzanne Maphar-Wenneker Dt.P.	13713	23/12/2016
Julie Marsden Dt.P.	14567	23/12/2016
Sabrina Marseille Dt.P.	14314	23/12/2016
Brittany McMullan Dt.P.	14449	19/01/2017
Chelsea McPherson Dt.P.	14589	23/01/2017
Olivia Menzies Dt.P.	14562	23/12/2016
Samar Milan Dt.P.	14343	31/01/2017
Radhika Mohan Dt.P.	12852	06/01/2017
Iana Mologuina Dt.P.	14512	06/01/2017
Stephanie Morgan Dt.P.	14692	21/02/2017
Jessica Munn Dt.P.	14410	10/01/2017
Zuvia Naseem Dt.P.	12051	17/01/2017
Cécile Nguyen Dt.P.	14552	03/02/2017
Carley Nicholson Dt.P.	13737	07/02/2017
Miriam Nicoll Dt.P.	14510	17/01/2017
Becka Orgill Toner Dt.P.	4474	15/02/2017
Laura Penny Dt.P.	14419	23/12/2016
Alexandra Pépin Dt.P.	14502	23/12/2016
Sara Perissinotti Dt.P.	14430	23/12/2016
Mohammadreza Peyvandi Dt.P.	13923	06/01/2017
Ashley Phillips Dt.P.	14427	06/01/2017
Jules Phorson Dt.P.	14441	23/12/2016
Catherine Pouliot Dt.P.	14582	23/12/2016
Marcey Quenneville Dt.P.	3488	17/03/2017
Lauren Renlund Dt.P.	14482	23/12/2016
Michelle Riva Dt.P.	14529	13/01/2017
Amélie Robert Dt.P.	14285	06/01/2017
Mylene Roux Dt.P.	14532	23/12/2016
Gurpreet Sandhu Dt.P.	12564	23/12/2016
Rebeka Sandor Dt.P.	14469	06/01/2017
Anne-Marie Sawula Dt.P.	14462	20/01/2017
Véronique Séguin Dt.P.	14470	19/01/2017
Holly Sharpe Dt.P.	14520	06/01/2017
Justina Juanya Shi Dt.P.	14397	23/12/2016
Viktoria Shihab Dt.P.	12911	13/03/2017
Dean Simmons Dt.P.	4255	13/03/2017
Gwendolyn Simms Dt.P.	14699	31/03/2017
Sarah Smith Dt.P.	14539	23/12/2016
Lauren Smrekar Dt.P.	14551	09/01/2017
Izabela Soczynska Dt.P.	14475	09/01/2017
Lili Sopher Dt.P.	14443	23/12/2016
Helen Spremulli Dt.P.	14604	23/12/2016
Jaclyn Stelmaszyk Dt.P.	14481	23/12/2016
Joanna Stochla Dt.P.	14534	06/01/2017
Marissa Strano Dt.P.	12215	15/02/2017
Diana Sutherland Dt.P.	14564	09/01/2017

Lisa Talarowski Dt.P.	14525	06/01/2017	Leanne Veenstra Dt.P.	14407	23/01/2017	Julia Wilder Dt.P.	14489	23/12/2016
Gloriana Tam Dt.P.	14542	23/01/2017	Navita Viveky Dt.P.	14678	15/02/2017	Elise Williams Dt.P.	14450	23/12/2016
Tracy Jane Toledo Dt.P.	14683	15/02/2017	Amanda Waite Dt.P.	14531	06/01/2017	Lauren Wills Dt.P.	14639	16/03/2017
Sarah Trudelle Dt.P.	14690	27/02/2017	Laurie Walker Dt.P.	14417	23/12/2016	Meghan Wilton Dt.P.	14679	03/02/2017
Nicole Turner Dt.P.	14527	06/01/2017	Robyn Wardlaw Dt.P.	14553	09/01/2017	Jessica Wong Dt.P.	14565	11/01/2017
Larissa Valentine Dt.P.	14423	10/01/2017	Lindsay Webster Dt.P.	14578	06/01/2017	Samantha Wong Dt.P.	14465	10/01/2017
Anna Van Osch Dt.P.	14503	09/01/2017	Allison Whitten Dt.P.	14580	23/12/2016	Connie Jing Yu Dt.P.	14473	23/12/2016
Shelley Vanderhout Dt.P.	14435	23/12/2016	Michelle Wilcox Dt.P.	14511	23/12/2016	Yue Mia Yuan Dt.P.	14378	06/01/2017

**SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE**

Charlene Kennedy Dietetics Professional Corporation 14685 17/03/2017

**CERTIFICATS DE CATÉGORIE TEMPORAIRE**

Shadi Aboozia Dt.P.	13997	30/01/2017	Laura Harvey Dt.P.	14659	20/12/2016	Dadona Mulanda Dt.P.	14654	25/01/2017
Patrishya Allis Harmiz Dt.P.			Elizabeth Higgins Dt.P.	14661	23/12/2016	Robyn Nagel Dt.P.	14650	20/12/2016
	14649	20/12/2016	Yajie Hu Dt.P.	14704	17/03/2017	Lyndsay Pothier Dt.P.	13753	27/02/2017
Ella Besserer Dt.P.	14676	17/01/2017	Emily Hunter Dt.P.	14668	12/01/2017	Jessica Rego Dt.P.	14656	21/12/2016
Danielle Boudreau Dt.P.	14663	23/12/2016	Nicola Jackson Dt.P.	14653	20/12/2016	Stefania Saccone Dt.P.	14658	21/12/2016
Jessica Bowie Dt.P.	14641	03/02/2017	Sonia Kakar Dt.P.	14694	21/02/2017	Mahsa Sadr Ghadar Ghadr Dt.P.		
Farida Butt Dt.P.	14672	25/01/2017	Stephanie Keddy Dt.P.	14674	25/01/2017		14174	30/01/2017
Jie Chen Dt.P.	14703	23/03/2017	Avalon Li Dt.P.	14655	21/12/2016	Ruba Saeid Dt.P.	14035	16/03/2017
Stephanie Cullen-Conroy Dt.P.			Xiangrui Li Dt.P.	14705	17/03/2017	Andrea Starr Dt.P.	14648	20/12/2016
	14646	21/12/2016	Rachael Martin Dt.P.	14689	13/02/2017	Sofia Tsalamlal Dt.P.	14660	20/12/2016
Hailey Dormer Dt.P.	14684	13/02/2017	Litty Mathew Dt.P.	13666	30/01/2017	Lorraine Yau Dt.P.	14647	20/12/2016
Sonia Du Dt.P.	14697	27/02/2017	Caitlin Mech Dt.P.	14657	06/01/2017	Amy Yusufov Dt.P.	14651	20/12/2016
Simin Ghoreishi Dt.P.	14143	31/01/2017	Kerry Miller Dt.P.	14652	06/01/2017			

**DÉMISSIONS**

Rema Allawnha	11493	21/12/2016	Anu Kalra	1069	14/03/2017	Kristine Ohoi-Laing	4372	01/12/2016
Amanda Bell	12999	05/12/2016	Julie Lachance	14149	25/01/2017	Marilyne Petitclerc	14041	30/01/2017
Hilary Boudreau	14538	24/03/2017	Mathilde Lavigne-Robichaud			Jessica Pumple	11700	12/12/2016
Jessica Bowie	14641	07/03/2017		4300	06/12/2016	Geneviève Quevillon	14204	01/12/2016
Jacynthe Caron	14305	18/12/2016	Caroline Lawrance	13688	01/12/2016	Marie France Rioux	12108	22/12/2016
Laurence Cousineau-Sigouin			Heather Martin	13881	04/01/2017	Mylene Roux	14532	09/03/2017
	14543	23/02/2017	Alexia McDonald	14442	13/12/2016	Tiffany Schebesch	14540	23/03/2017
Geneviève Demers	14508	15/02/2017	Shannon McDonaugh	4197	05/01/2017	Lindsay Shopman	11904	08/12/2016
Marie-Pier Deschamps	14554	14/03/2017	Kaitly McLaughlin	14056	05/12/2016	Einrika Siguineau	12303	23/12/2016
Cynthia Galloway	2276	13/03/2017	Olivia Menzies	14562	14/03/2017	Kendra Tapscott	14460	06/02/2017
Nikki George	3227	13/12/2016	Karine Mousseau	14188	08/12/2016	Olya Voikin	14135	15/12/2016
Kirstie Huneault	14274	05/01/2017	Cécile Nguyen	14552	24/03/2017	Soraya Ziou	14303	01/12/2016

**RETRAITES**

Louise Aubrey	3253	05/12/2016	Tanya Giaquinto	3632	31/03/2017	Theresa Mahony	1423	08/03/2017
Denise Carr	2078	04/03/2017	Pamela Keith-Bruin	2478	01/12/2016	Meera Mathias	2471	01/12/2016
Judy Coveney	1373	17/03/2017	Carol Marie Koebel	2815	28/02/2017	Janet McGee	2466	15/12/2016
Tracey Dorr	3029	15/02/2017	Margaret Leaver-Power	1815	01/02/2017	Susanne Wales Arnold	1237	01/12/2016

**SUSPENSIONS**

Conformément à la loi de 1999 sur les professions de la santé réglementer et en vertu de l'article 24 du Code de procédure, les certificats d'inscription émis aux personnes suivantes ont été suspendus pour défaut de paiement des frais de cotisations.

Sarah Conly	3271	06/01/2017	Alison McLaughlin	11844	06/01/2017	Shannon Smith	13926	06/01/2017
Sandra Di Gregorio	11750	06/01/2017	Helen Menegatos	10969	06/01/2017	Sarah Louise Winterton	3469	06/01/2017
Tracey Dorr	3029	06/01/2017	Marilyne Petitclerc	14041	06/01/2017			
Julie Lachance	14149	06/01/2017	Elena Randall	2449	06/01/2017			

**SUSPENSIONS LEVÉES— MEMBRES RÉINTÉGRÉES**

Sarah Conly	3271	22/02/2017
Alison McLaughlin	11844	11/01/2017
Elena Randall	2449	08/01/2017

**EN MÉMOIRE**

Glenda Lee-Dubé	1669	05/12/2016
Suzanne Simpson	3408	14/12/2016

### LE BUREAU

Erin Woodbeck Dt.P.,  
Présidente

Alida Finnie Dt.P., vice  
présidente

Suzanne Obiorah Dt.P.  
Shelagh Kerr

### MEMBRES DU CONSEIL

#### Conseillers élus

Alida Finnie Dt.P.  
Alexandra Lacarte Dt.P.  
Suzanne Obiorah Dt.P.  
Nicole Osinga Dt.P.  
Roula Tzianetas Dt.P.  
Deion Weir Dt.P.  
Erin Woodbeck Dt.P.

#### Représentants du public

Shelagh Kerr  
Dr. Ruki Kondaj  
Laila Kanji  
Elsie Petch  
Ray Skaff  
Dr. Soliman A. Soliman  
Claudine Wilson

### MEMBRES NOMMÉS AUX COMITÉS

Khashayar Amirhosseini Dt.P.  
Dianne Gaffney Dt.P.  
Renée Gaudet Dt.P.  
Susan Hui Dt.P.  
Sobia Khan Dt.P.  
Kerri LaBrecque Dt.P.  
Grace Lee Dt.P.  
Marie Traynor Dt.P.  
Cindy Tsai Dt.P.  
Ruchika Wadhwa Dt.P.  
Krista Witherspoon Dt.P.

### APPROBATION DES BUDGETS ET PLANS DE TRAVAIL POUR 2017-2018

Le conseil a approuvé les plans de travail et budgets proposés pour 2017-2018.

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NO 2 DE L'ORDRE CONCERNANT LES FRAIS

Le conseil a approuvé les modifications du règlement administratif no 2 qui s'imposaient pour mettre en œuvre la nouvelle évaluation fondée sur l'exercice (EFE), c.-à-d., la deuxième étape du nouveau processus de reconnaissance des acquis (RDA) des candidats formés à l'étranger. Les changements incluent la suppression des frais d'inscription de 400 \$ pour l'OAECJ parce qu'ils sont maintenant administrés à l'extérieur, et l'ajout des frais d'inscription de 2 300 \$ à l'EFE. Les modifications proposées avaient été approuvées en principe à la réunion du conseil de décembre 2016 et mises à la disposition des membres pendant 60 jours, du 13 janvier au 13 mars 2017.

### PLAN DE PRÉVENTION DES MAUVAIS TRAITEMENTS D'ORDRE SEXUEL

Le conseil a approuvé le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel qui énonce les stratégies, politiques et programmes de l'Ordre concernant la prévention et le traitement de ces abus afin de protéger le public.

Dans le contexte de ce plan, le conseil a aussi approuvé l'obligation qu'au moins une année s'écoule avant qu'une relation sexuelle consensuelle ne soit autorisée entre une diététiste et un ancien client. En 2014, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a créé le Groupe d'étude ministériel sur la prévention des agressions sexuelles envers les patients et la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées. Le rapport de ce groupe remis en septembre 2016 contient plusieurs recommandations, notamment de définir des limites claires afin de prévenir les mauvais traitements d'ordre sexuel. Une de ces recommandations est de fixer une période d'au moins un an avant qu'un(e) professionnel(le) de la santé puisse avoir une relation amoureuse avec un(e) ancien(ne) client(e).

### ÉBAUCHE DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES LIMITES ENTRE LE DOMAINE PROFESSIONNEL ET LE DOMAINE PERSONNEL

Le conseil a approuvé en principe l'ébauche des lignes directrices sur les limites visant les diététistes de l'Ontario qui a été distribuée aux membres de l'Ordre. Même si l'Ordre avait d'excellentes ressources à ce sujet, il n'avait pas de lignes directrices complètes regroupées dans un seul document. Cette lacune est maintenant comblée.

### NORMES ET LIGNES DIRECTRICES PROFESSIONNELLES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le conseil a approuvé les normes et lignes directrices professionnelles concernant les conflits d'intérêts. Les membres ont été invités à formuler des commentaires sur ces normes entre le 10 janvier et le 10 février 2017. Les commentaires ont été pris en compte après examen par le Comité des questions législatives à sa réunion de février 2017. Ce comité s'est concentré sur la simplification du langage et la clarification des attentes afin que les diététistes comprennent plus facilement leurs responsabilités professionnelles dans les cas de conflit d'intérêts potentiel.

### COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DYSPHAGIE

Le conseil a approuvé les compétences de 2017 pour l'évaluation et la gestion de la dysphagie dans l'exercice de la diététique (des détails se trouvent à la page 6). Ces compétences ont trait à l'objectif stratégique d'avoir un « solide cadre de réglementation pour la qualité et la sécurité de l'exercice de la diététique », et peuvent aussi être utilisées dans des procédures disciplinaires ainsi que pour des évaluations de la qualité, comme l'évaluation fondée sur l'exercice. Les nouvelles compétences de 2017 sont le fruit du travail d'un groupe établi par l'Alliance des organismes canadiens de réglementation des diététistes afin de recenser les compétences requises pour prodiguer des soins de manière sécuritaire, éthique et efficace dans le domaine de la dysphagie. Le personnel de l'Ordre a participé à ce travail.

### NORMES D'EXERCICE PROFESSIONNEL : TENUE DES DOSSIERS

Le conseil a approuvé en principe, en vue d'une consultation, les normes professionnelles de tenue des dossiers des diététistes de l'Ontario. Ce travail a inclus une analyse environnementale complète, y compris des ressources sur la

tenue des dossiers d'autres ordres de réglementation des professionnels de la santé, et l'examen des commentaires des membres. Les normes proposées articulent clairement et précisément les éléments requis et le rendement attendu des diététistes dans la tenue des dossiers.

### ÉLECTIONS AU CONSEIL

Cette année, il y a eu des élections dans les districts 2 et 4. Les avis d'élection ont été envoyés aux membres par courrier électronique et affichés dans la section des nouvelles du site Web de l'Ordre le 19 janvier 2017. La période de mise en candidature s'est terminée le 17 février 2017 à 17 h. Étant donné qu'il n'y a eu qu'une seule candidature dans chaque district, les candidates ont été élues par acclamation.

**District 2:** Dawn Van Engelen Dt.P.

**District 4:** Suzanne Obiorah Dt.P. élue pour un deuxième mandat.

## Bienvenue aux nouveaux membres du conseil, représentants du public



### LAILA KANJI

Laila Kanji occupe depuis plus de 30 ans divers postes de gestion et techniques chez IBM Canada Limited. Elle dirige des professionnels et des projets de TI dans les domaines du soutien technique, de la

conception de solutions et de l'architecture, de la gestion des contrats et de l'analyse financière. Récemment, elle a siégé au conseil de l'Ordre des optométristes de l'Ontario, et a aussi participé à la mobilisation de fonds de bienfaisance par des entreprises ainsi qu'à des programmes de mentorat.

Elle siège actuellement au conseil d'administration de Community & Home Assistance to Seniors, et est le chef des opérations du programme Time & Knowledge Volunteer Placement. Mme Kanji possède un baccalauréat spécialisé en informatique de l'University of Toronto et une maîtrise pour cadres en administration des affaires avec spécialité en gouvernance de la TI de l'Athabasca University.

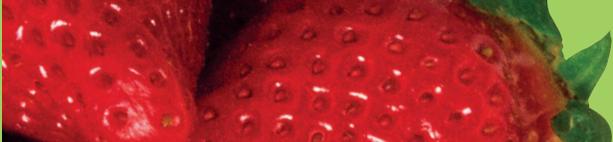
### SOLIMAN A. SOLIMAN



M. Soliman a récemment pris sa retraite à l'issue de 37 ans d'une carrière enrichissante dans l'industrie nucléaire canadienne où il a gravi les échelons au fil de ses fonctions chez AECL, Ontario Power Generation, Bruce Power, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, et AMEX Foster Wheeler.

Marié depuis 41 ans, il est père et grand-père. C'est un passionné d'un mode de vie équilibré où la nutrition et la bonne forme physique occupent une grande place. Dans ses loisirs, il jardine, voyage et passe du temps avec sa famille et ses petits-enfants.

Il est ingénieur en mécanique agréé (P.Eng.) dans la province de l'Ontario, possède une maîtrise et un doctorat de l'University of Waterloo et est le principal auteur de plus de 200 rapports et articles portant sur divers aspects de la technologie nucléaire et des systèmes de réacteurs et de l'équipement CANDU.



## Atelier de l'automne 2017 de l'ODO

### Comprendre le dépassement des limites afin de préserver des relations professionnelles

L'Ordre a récemment ébauché des lignes directrices sur le dépassement des limites qui clarifient les lois et les principes à connaître pour respecter les limites professionnelles. Ces lignes directrices visent à sensibiliser les diététistes sur les transgressions des limites qui peuvent porter préjudice aux clients.

L'atelier repose sur les lignes directrices et aidera les diététistes à examiner leur exercice et leur conduite professionnelle, et à repérer ainsi les premiers signes du dépassement des limites et les mesures à prendre pour conserver des relations professionnelles appropriées avec les clients.

Nous encourageons les diététistes et les stagiaires en diététique à assister à cet atelier interactif qui sera l'occasion d'appliquer les connaissances dans plusieurs scénarios.

#### LE POINT SUR L'ORDRE

Nous passerons aussi en revue les faits saillants de l'Ordre de l'année écoulée, notamment les activités des programmes de l'inscription, d'assurance de la qualité, de consultation sur l'exercice et des relations avec les patients. Les présentateurs répondront aux questions après les ateliers.

#### Inscription en ligne

Diététistes : Ouvrez une session dans la section du site Web de l'Ordre réservée aux membres et cliquez sur « Atelier à venir » sur la droite de la page.

Stagiaires : Écrivez à l'Ordre pour vous inscrire – [information@collegeofdietitians.org](mailto:information@collegeofdietitians.org).

Barrie	22 septembre de 13 h à 16 h	Oshawa	7 novembre de 13 h à 16 h
Belleville	21 novembre de 13 h à 16 h	Ottawa	5 octobre de 13 h à 16 h
Brampton	31 octobre de 13 h à 16 h	Owen Sound	20 octobre de 13 h à 16 h
Dryden	26 septembre de 13 h à 16 h	Peterborough	22 novembre de 13 h à 16 h 12 to 1pm (lunch/réseautage)
Guelph	26 octobre de 13 h à 16 h	Ryerson	14 novembre de 13 h à 16 h
Hamilton	252 octobre de 13 h à 16 h	Sarnia	17 novembre de 13 h à 16 h
Humber River Regional Hospital	28 novembre de 13 h à 16 h	Sault Ste. Marie	3 octobre de 13 h à 16 h
Kingston	20 novembre de 13 h à 16 h	Scarborough	11 octobre de 13 h à 16 h
Kitchener	9 novembre de 13 h à 16 h	Sudbury - via téléconférence à Hearst, Moose Factory, Timiskaming et Timmins	17 octobre de 13 h à 16 h, midi à 13 h (lunch/réseautage)
Lindsay	18 septembre de 13 h à 16 h	Thunder Bay	25 septembre de 13 h à 16 h
London	23 novembre de 13 h à 16 h midi à 13 h (apportez votre lunch)	Toronto - St. Michael's	2 novembre de 9 hr à midi
Mississauga	19 septembre de 13 h à 16 h	Toronto - Sunnybrook	12 octobre de 13 h à 16 h
Niagara/St Catharines	27 octobre de 13 h à 16 h	Toronto - UHN	23 octobre de 13 h à 16 h
North Bay	16 octobre de 13 h à 16 h	York Region - Mackenzie Health	16 novembre de midi à 15 h
North York General Hospital	29 novembre de 13 h à 16 h	Windsor	30 novembre de 18 à 21 h, 17 h 30 à 18 h (réseautage)
Oakville	27 novembre de 13 h à 16 h		